



182425

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des solidarités et de la santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le

6 - JAN. 2022

Monsieur le Ministre,

Au regard de l'évolution sanitaire et de la progression rapide du variant Omicron sur le territoire, de nouvelles mesures sanitaires destinées à limiter l'ampleur de cette cinquième vague ont été annoncées par le Premier ministre et vous-même, devant l'Assemblée nationale, le 27 décembre 2021. Je regrette donc, profondément, que pas un mot n'ait été prononcé ni sur la situation, pourtant inquiétante, des prisons, ni sur celle des centres de rétention administrative, des locaux de garde-à-vue, pas plus que sur celle des hôpitaux psychiatriques.

Aussi, comme ma prédécesseure l'avait fait par courrier du 27 mars 2020, comme je l'ai fait à mon tour par courriers des 16 novembre 2020 et 25 janvier 2021, je pense de nouveau nécessaire de vous mettre en garde sur la condition particulière de nos concitoyens enfermés – qu'ils soient détenus dans un établissement pénitentiaire, retenus dans un centre de rétention administrative (CRA), hospitalisés dans un service de psychiatrie ou gardés-à-vue. Tout enfermement, dans ce contexte de reprise épidémique, est un facteur de vulnérabilité auquel il faut accorder une attention particulière. D'une part, parce que la promiscuité qui caractérise trop souvent les lieux de privation de liberté entraîne un risque de contagion accru ; ensuite, parce que ce risque ne se limitera pas à ces lieux.

Les constats effectués par le CGLPL depuis le début de la crise sanitaire mettent en lumière des facteurs de vulnérabilité et des risques d'atteinte aux droits fondamentaux spécifiques selon les lieux de privation de liberté concernés.

Dans les établissements de santé mentale, je vous ai signalé le risque de confusion constaté, depuis le début de la crise sanitaire, entre les confinements sanitaires mis en œuvre au titre de la lutte contre la pandémie et des mesures d'isolement. Je ne peux que réitérer les recommandations déjà formulées par le CGLPL. D'une part, les contraintes liées à la crise sanitaire ne doivent pas impacter les règles régissant les soins sans consentement et l'isolement. D'autre part, le risque sanitaire ne doit pas davantage entraîner de restrictions excessives aux échanges des patients avec l'extérieur. La réaffirmation de ces principes s'impose d'autant plus que l'épidémie s'est installée dans le temps.

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

La situation des personnes retenues dans les CRA doit également faire l'objet de votre vigilance. Comme vous le savez, certainement, les conditions de vie et de prise en charge au sein de CRA ne permettent pas d'y respecter les mesures de distanciation. Par ailleurs, les tests PCR étant largement devenus une condition préalable à l'exécution de la mesure d'éloignement, la mise en œuvre de mesures de prévention fondées sur le recours auxdits tests est désormais impossible. Cette situation est d'autant plus déplorable qu'elle aurait pu être évitée si, lorsque des tests PCR ont commencé à être effectués dans les CRA au cours de l'année 2020, l'information délivrée aux personnes retenues sur l'objectif de cet examen dans le cadre de leur rétention leur avait permis d'établir une distinction claire entre les tests à seule visée sanitaire et ceux réalisés pour permettre l'éloignement effectif de la personne concernée.

Par surcroît, je suis régulièrement alertée sur des personnes dont l'âge ou l'état de santé font craindre aux services des unités médicales en CRA (UMCRA) une vulnérabilité particulière aux formes graves du Covid. Les pratiques en la matière diffèrent sans doute d'une UMCRA à l'autre, de même que diffèrent probablement les pratiques des juridictions, administratives ou judiciaires, qui en sont saisies. Je reçois néanmoins nombre de signalements à propos de certificats médicaux d'incompatibilité avec la rétention qui ne sont pas suivis d'effet.

Je ne puis, à ce sujet, que réitérer les recommandations contenues dans l'avis du CGLPL du 17 décembre 2018 relatif à la prise en charge sanitaire des personnes étrangères au sein des CRA, publié au journal officiel du 21 février 2019.

Tant que la situation épidémique n'est pas maîtrisée, le personnel des UMCRA doit systématiquement s'interroger, dès l'arrivée au centre d'une personne retenue, sur le risque d'atteinte à son intégrité physique qui pourrait résulter pour elle d'une contagion au Covid-19. Le cas échéant, un certificat médical d'incompatibilité doit être établi, remis à l'intéressé ainsi qu'au chef de centre, à qui il incombe d'en avertir les autorités compétentes qui doivent, à leur tour, en tirer les conséquences en levant la mesure concernée.

Je relève également qu'aucune campagne de vaccination ne semble viser les personnes retenues. S'il ne s'agit pas de leur imposer ce qui reste un acte médical, je ne peux que regretter qu'elle ne leur soit pas systématiquement proposée, à leur arrivée ou à tout moment, pendant la mesure de rétention. Toute personne qui le souhaite doit pouvoir commencer ou poursuivre son schéma vaccinal. A cet égard, on ne peut manquer de relever que de récentes décisions judiciaires font état de « *la perte de chance de survie, en cas de contamination* » de personnes retenues en CRA qui résulte de l'absence d'offre vaccinale en ces lieux.

Enfin, j'attire votre attention sur la situation des personnes détenues, dont le taux de vaccination reste inférieur à la moyenne nationale. L'effort de tous, y compris des services sanitaires, doit contribuer à faire progresser la vaccination dans ces établissements.

La crise que nous traversons entraîne, comme les précédentes, un risque accru d'atteintes aux droits des personnes privées de liberté. Il implique donc de ma part une vigilance particulière et les établissements de santé mentale, qui relèvent de votre autorité, feront l'objet de visites. Soyez néanmoins assuré que les contrôleurs et moi-même auront à cœur de nous montrer exemplaires dans le respect des mesures de sécurité sanitaire.

Compte tenu de la gravité des enjeux, je vous informe que ce courrier sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale